

Chapitre 16

LOI DE CRÉDITS POUR 2025-2026 (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 7 novembre 2024)

Attendu qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2026,

la commissaire, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 350 216 000 \$.

Modifié : 6^e Assemblée législative, 6 novembre 2024.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2026.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

CRÉDIT N° 2 : IMMOBILISATION

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	250 000 \$
2.	Finances (Collège de l'Arctique du Nunavut)	3 300 000 \$
3.	Justice	6 945 000 \$
4.	Culture et Patrimoine	1 500 000 \$
5.	Éducation	56 050 000 \$
6.	Santé	35 041 000 \$
7.	Environnement	2 800 000 \$
8.	Services communautaires et gouvernementaux	102 229 000 \$
9.	Développement économique et Transports	29 930 000 \$
10.	Services à la famille	2 400 000 \$
11.	Société d'habitation du Nunavut	109 771 000 \$
IMMOBILISATION : TOTAL		350 216 000 \$
CRÉDITS D'IMMOBILISATION : TOTAL		350 216 000 \$
Modifié : 6^e Assemblée législative, 6 novembre 2024.		